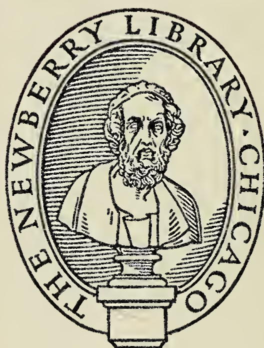



THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO



LE DENONCIATEUR.

par R=B.

Ut cuncta ferè mala dignoſcantur, & omne in omnibus ordinetur bonum.

No. Ier.

DANS mes obſervations, ſans épigraphe, derniérement propoſées à tous les François, j'ai craint de ſonder la profondeur des plaies qui tiennent en langueur le corps politique & moral; mais depuis que le Roi, le meilleur des Rois, a donné à toute la France, dans la premiere Aſſemblée des Etats-Généraux, les témoignages les plus ſenſibles de ſa bonté, Sa Majeſté, en excitant les regrets des Repréſentans abſens qui n'ont pas entendu de ſa propre bouche les expreſſions touchantes de ſon amour pour ſes Peuples, ſemble avoir permis d'élever la voix ſur tous les maux qu'ils reſſentent. J'ajouterai donc, (& je le déclare ſans aigreur & ſans avoir qui que ce ſoit particuliérement en vue,) j'ajouterai donc ce que je n'ai pas dit, & ce qu'il eſt à propos de penſer & de dire.

De la Magistrature.

Un Temple augufte fe préfente à mes yeux, mais je n'y trouve plus fon antique fplendeur. Des Juges, qui ont l'honorable fonction d'acquitter la principale dette d'un Souverain envers fes Sujets, auxquels il ne veut commander que par les Loix, dégradent cette noble fonction par leur cupidité ; ce n'eft pas le crime de tous les Membres de l'Adminiftration, je fuis bien éloigné de le penfer : mais quel malheur eft celui de favoir que plufieurs ont été fenfibles à la beauté du fexe, ou qu'ils ont été ftipendiés dans les mains de leurs Secrétaires, dont ils n'ont pu ignorer les exactions ! S'il n'eft pas fans inconvénient que les Magiftrats d'une médiocre fortune ne puiffent fournir, de leurs propres fonds, à certaines dépenfes qui conviennent à la dignité de leur rang, il y en a bien davantage à autorifer leur falaire dans les épices, qui deviennent arbitraires. Et quand même elles ne le feroient pas, il faudroit profcrire à jamais cette maniere intéreffée de rendre la juftice, qui expofe l'humanité toujours chancelante dans la vertu; il faut auffi que les Parties intéreffées puiffent parler hautement, & faire entendre leurs plaintes, lorfque le bon droit aura

été ouvertement ſacrifié à la foibleſſe d'une paſſion criminelle, ou à la cupidité.

D'autres Cours Souveraines, qui ſont ſuſceptibles de réunion lorſqu'on aura diminué les reſſorts des Parlemens, font un honteux trafic de leurs prétendus droits d'enregiſtrement ; c'eſt toujours ſans compter que la Chambre des Comptes les fait percevoir ; rien ne reſſemble mieux à un tripot fiſcal. Quelque parti que l'on prenne pour conſerver un produit qui ne ſeroit pas une ſurcharge, il eſt néceſſaire que ces droits ſoient fixés & connus pour éviter l'arbitraire.

Ne pourroit-on pas, pour la plus grande utilité publique, établir un Tribunal compoſé des plus anciens Conſeillers d'Etat, qui ſe ſeroient diſtingués dans la noble & pénible carriere de la juſtice, pour recevoir toutes les plaintes contre les Magiſtrats & tous les Officiers de juſtice ? Qu'on examine ſi un pareil établiſſement ſeroit propre à en garantir les poids & meſures ſuſceptibles d'altération ; & ſi, pour en ſimplifier l'exiſtence, il ne conviendroit pas de donner à ce Tribunal le pouvoir de nommer tels autres Juges qu'il aviſeroit pour entendre les Parties & dreſſer des rapports : maniere de procéder infiniment ſupérieure à tous les Codes qui ont enfanté le démon de la chicane ; tel eſt ſouvent

l'admirable reſſort qui fait mouvoir cette juriſdiction ſous le titre de conſulaire ; elle attaque ainſi & ſubjugue l'injuſtice dès ſa naiſſance : quelques jours de plus, ce ſeroit un hydre à combattre ; & voilà les monſtres qui habitent dans les autres Temples de Thémis. Croiroit-on que ces monſtres trouvent des protecteurs, quoiqu'ils ſoient plus à craindre que l'hydre de Lerne ?

DES AVOCATS.

C'eſt ici qu'il faut parler de cet Ordre de Citoyens, qui a formé lui ſeul ſon exiſtence, en careſſant les Juges dont il eſt le véritable ſuppôt. Les Avocats ſont paîtris de vanité, d'orgueil & du levain de la cupidité ; ils parcourent ces trois états dans leurs différens âges ; bouffis de leur perfide ſavoir, ils ne veulent être dans la ſociété que ce qu'ils ſont pour le malheur des autres. Ils trouvent bonnes toutes les cauſes qu'on leur donne à défendre ; habiles à fouiller dans le digeſte, hardis dans leurs citations, fougueux dans leurs libelles juridiques, éloquens dans les tableaux du menſonge, ils rempliſſent l'auditoire d'une foule de ſpectateurs oiſifs, ou prévenus dans leurs opinions ; le bon droit ne peut s'y préſenter avec ſa marche ſimple, noble & décente, ſon propre Avocat le défigure par

des ornemens étrangers, & l'Avocat du menſonge a ſubſtitué, aux haillons dont il eſt couvert, les plus riches étoffes. Qu'on ne diſe pas que cette peinture eſt faite avec un pinceau trempé dans le fiel; il eſt malheureuſement ordinaire de voir ainſi diſpoſer des fortunes des Citoyens par ces prétendus défenſeurs nés du bon droit: mais, quel remede à ce mal? Réformer, comme je l'ai écrit précédemment, & élever, juſqu'à la diſtinction, la communauté des Procureurs, qui fait vivre actuellement une bonne partie des Avocats, car il en eſt peu qui ſubſiſtent de leur patrimoine; & cette filière, par laquelle paſſe actuellement la défenſe des plaideurs, étant ſupprimée, les Procureurs en préſenteroient mieux la maſſe des conteſtations, les Juges la ſaiſiroient avec facilité. Le tems, qui s'écoule trop vîte quand il s'agit de peſer les droits des Citoyens, & de rétablir la juſtice & le bon ordre, ſeroit mis à profit, & les juges, remplis de l'équité qui brilleroit ſur leur tête, deviendroient même, s'il le falloit, de nouveaux *Joſué* pour combattre & terraſſer le crime & l'erreur.

Des Avocats au Conseil.

Je ne veux pas oublier les Avocats aux Conſeils du Roi qui devoient trouver leur place

avec les Notaires dans mes premieres obſervations. Ces Officiers s'étoient diſtingués dans leur origine, par un eſprit de modération & de juſtice pour les émolumens attachés à leurs charges; mais le déſir de faire une prompte fortune, ou de fournir à une grande dépenſe, a corrompu leurs premiers principes; ils ſont actuellement, comme les autres gens de juſtice, fort écartés des regles qui devroient en être inſéparables; leurs charges ſont portées au double de leur valeur, & donnent un produit tortionnaire, aſſigné ſur les affaires litigieuſes à juger par le Conſeil.

Des ouvrages périodiques.

Le Public eſt encore obligé de payer une eſpece d'impôt dans les journaux périodiques. Ces écrits, qui ſont faits pour ſon utilité ou pour ſa ſatisfaction, ſont entrés dans une combinaiſon d'intérêts étrangers, qui va juſqu'à priver les auteurs du juſte profit qu'ils devroient faire : les avis, les inſtructions, les recherches & les travaux littéraires ſont mis à contribution par les priviléges qui maîtriſent les ſciences; c'eſt l'ignorant protégé qui recueille les fruits, pendant que l'auteur s'eſt chargé des frais de culture, ou bien d'injuſtes penſions ſont aſſiſes par de criminelles prodigalités ſur des produits conſacrés à l'émulation & aux talens.

Il eſt cependant nombre de ces écrits dont on pourroit appliquer notoirement une partie du produit à des penſions juſtement méritées, & ce ſeroit une diſtinction de plus pour les auteurs qui fourniroient à cette ſage diſtribution, pourvu que l'on gardât une juſte balance entre les droits du rédacteur & les récompenſes qui lui ſont étrangeres.

Domestiques.

J'ajoute, à ce que j'ai dit auſſi précédemment, au ſujet des domeſtiques dont il falloit chercher à reſtraindre le trop grand nombre en cette Capitale par une taxe relative, qu'il n'eſt pas moins important de preſcrire des enregiſtremens de Police, qui contiendront leurs noms, leur âge, les lieux de leur naiſſance, & les noms & qualités de ceux au ſervice deſquels ils ſont engagés; d'ordonner qu'ils ſeront tenus de faire une déclaration lorſqu'ils auront quittés une maiſon, & quand ils entreront dans une autre, & de prononcer des peines ſéveres ſur les contraventions à cette Loi.

Il me ſemble que ce bureau pourroit ſubſiſter en lui attribuant vingt ſols pour chaque enregiſtrement de ſervice; le payement en ſeroit fait par le domeſtique placé, mais il ne paye-

roit rien pour la mention de ſon déplacement.

Cet ordre d'enregiſtrement, bien établi & bien exécuté, deviendroit un appui de la ſûreté publique, en délivrant la ville de Paris de beaucoup de fainéans, de libertins & de filoux, peut-être, qui ſe cachent dans la multitude, & jouiſſent d'une pernicieuſe liberté.

CURÉS DE PARIS.

Il m'en a coûté beaucoup pour découvrir, dans pluſieurs Curés de Paris, une tache qui obſcurcit l'éclat de leur Miniſtere; mais le ſalut des ames qui leur ſont confiées demande cette derniere obſervation, afin que le mal n'aille pas en augmentant; ce ſont les campagnes, ou lieux de plaiſance par eux acquis, que je leur conſeille de mettre, par une louable converſion, dans le tronc des pauvres de leur paroiſſe, ainſi que toute la dépenſe qu'ils ſont obligés de faire dans ces terres étrangeres; ils mériteront alors toute la confiance de leur troupeau, & ne ſe détermineront que par néceſſité à remettre le ſoin du bercail à leurs ſubalternes.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

Il n'y a pas eu de ſuite a cet ecrit

